

**FEUILLET DE PUBLICITE**

**Liste récapitulative des délibérations**

**Séance du 8 septembre 2022**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>D66/2022</b>	<b>Présentation et approbation du RPQS de l'assainissement collectif - Exercice 2021</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>2</b>	<b>D67/2022</b>	<b>Présentation et approbation du RPQS de l'assainissement non collectif - Exercice 2021</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>3</b>	<b>D68/2022</b>	<b>Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets - Exercice 2021</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>4</b>	<b>D69/2022</b>	<b>Réaménagement de la dette de Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts - Garantie de la Commune</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>5</b>	<b>D70/2022</b>	<b>Attribution d'une subvention au Comité du Comice Agricole et adoption d'une décision budgétaire modificative n°02/2022 (Budget Principal)</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>6</b>	<b>D71/2022</b>	<b>Extinction de créances - Budget principal</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>7</b>	<b>D72/2022</b>	<b>Extinction de créances - Budget TVA</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>8</b>	<b>D73/2022</b>	<b>Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023</b> ➤ <b>Approuvé</b>
<b>9</b>	<b>D74/2022</b>	<b>Désignation du correspondant défense</b> ➤ <b>Approuvé</b>

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 02 septembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2021
- Présentation et approbation du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2021
- Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets – exercice 2021
- Réaménagement de la dette de Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts – Garantie de la Commune
- Attribution d'une subvention au Comité de Comice Agricole et adoption d'une décision budgétaire modificative n°02/2022 (Budget Principal)
- Extinction de créances
- Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Désignation du correspondant défense
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique COMONT ayant donné pouvoir à Mme Chantal FRANÇOIS, M. Romuald MALEC.

Absents : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 15 septembre 2022

### I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Alain CHAPELEAU a été nommé secrétaire de séance.

### II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la précédente séance fait l'objet d'une observation de la part de Mme Patricia ROBERT. Elle fait remarquer que dans la retranscription du tour de table les mots « ont été changées » ont été omis. Elle demande, à juste titre, la correction du texte.

**III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire présente son compte-rendu n°8/2022 en date du 08 septembre 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 juin 2022, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

**a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>
80/2022	30/06/2022	ALLIANCE MUSICALE TRIGUERES	Contrat défilé Comice Agricole 27 août 2022	180 € TTC
81/2022	30/06/2022	ALLIANCE MUSICALE TRIGUERES	Contrat défilé Comice Agricole 28 août 2022	330 € TTC
82/2022	12/07/2022	SELARL CASADEI-JUNG	Convention honoraires sinistre terrain tennis prestations forfaitaires défense/recours	Rédaction d'une requête : 1 000 €  Examen d'un mémoire en défense : 300€  Rédaction d'un second mémoire en réplique : 400 €  Autres prestations non prévues : 220€ HT de l'heure
83/2022	13/07/2022	LE VOX	Devis location du film "Joyeuse retraite" pour cinéma de plein air du 30 juillet 2022	500 €
84/2022	25/07/2022	MARCHING BAND GALAXY	Contrat animation musicale du défilé comice agricole 2022	950€ TTC
85/2022	04/08/2022	SGA J. MEYER	Avenant n°2 au contrat de balayage de la voirie du	512,40 € par mois (balayage des caniveaux) 115,14€ la tonne selon le

			01/08/2022 au 31/10/2022	volume, traitement des déchets
86/2022	25/08/2022	RIVAL STUDIO	Devis achat bières artisanales comité de jumelage et banderole	453,67€
88/2022	25/05/2022	PROTECSAN	Contrat de maintenance toilettes publiques Place du Château	2 200,00 € par an

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

87/2022	05/09/2022	Mr VINCENT Jacky	Renouvellement concession familiale n°1567 pour une durée de 30 ans	300,00€
---------	------------	------------------	---	---------

\*\*\*\*

*Mme Corinne MELZASSARD rejoint l'Assemblée à 19h12 suivie de Mme Sandrine MANTEAU à 19h15.*

\*\*\*\*

**IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2021**  
(délib n°66/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire :*

- *Rappelle que l'élaboration du RPQS relatif à l'assainissement collectif de l'exercice 2021 a été confié au bureau IRH.*
- *Invite Mme Aurélie Gaillard, Ingénieure d'Etudes à présenter ce document aux conseillers municipaux.*

**Délibération**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélia Gaillard, Ingénieur d'Etudes à IRH, pour présenter ce document et commenter les chiffres clés.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la société IRH est chargée de la mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site [www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr) et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **2. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – exercice 2021** (délib n°67/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle :

- Qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté, approuvé par le Conseil Municipal et tenu à disposition du public.
- Que la 3CBO gère en régie la compétence assainissement non collectif (contrôle de l'existant et des installations neuves ou réhabilitées).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**3. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS – exercice 2021** (délib n°68/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire :*

- *Informe que deux camions bennes à ordures ménagères ont été achetés par la 3CBO.*
- *Ajoute que les tournées et les horaires de ramassage vont être modifiés afin de réduire les frais de carburant et optimiser les circuits.*

*Il résulte de ce rapport que la collecte des verres est insuffisante sur l'ensemble du territoire de la 3CBO. Pour y remédier, l'idée est d'installer une colonne à verre en centre-ville mais le risque étant d'avoir des dépôts sauvages.*

*L'autre évolution concerne les futures fermetures des déchèteries de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied qui ne sont plus conformes aux normes imposées par la DREAL. La Commune de Saint-Hilaire-les-Andréis accueillera la nouvelle déchèterie et celle de Château-Renard conservera uniquement les déchets verts et le tout-venant.*

*Mme Sandrine MANTEAU fait remarquer que les conteneurs de la Ville de Joigny sont magnifiques et M. le Maire lui répond que l'acquisition de ces équipements n'est pas du ressort de la Commune mais de la 3CBO.*

*M. le Maire :*

- *Constata que de nombreux dépôts de matelas sont faits dans le quartier de la Chèvrerie et que beaucoup de personnes de passage déposent leurs poubelles n'importe où.*
- *Pour terminer, précise que l'achat du terrain abritant le futur écopôle est en cours d'achat sur la commune de Saint-Hilaire-les-Andréis.*

**Délibération**

M. le Maire rappelle que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000), qui en définissait le contenu initial.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Précise que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent des compétences obligatoires de la 3CBO.
- Présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

**4. REAMENAGEMENT DE LA DETTE VALLOIRE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS – GARANTIE DE LA COMMUNE (délib n°69/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé (s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE CHATEAU-RENARD, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu le rapport établi par M. Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Le Conseil Municipal, DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénales ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe

« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DU COMICE AGRICOLE ET ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02/2022 (BUDGET PRINCIPAL)** (délib n°70/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

L'association « Comice Agricole et Rural de l'Arrondissement de Montargis » dont le siège est situé 6 rue Gambetta à Montargis, a sollicité auprès de M. le Président de la 3CBO une aide financière dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole du 27 et 28 août 2022.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet à rayonnement intercommunal, la 3CBO a décidé d'accorder une subvention de 20 000€ à cette association. Suite à une erreur de versement, cette somme a été imputée sur le compte de la Commune et non sur celui de l'association.

Il convient, avant cette restitution, d'adopter une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de reverser à l'association « Comice Agricole et Rural de l'Arrondissement de Montargis » la somme de 20 000€.

- **Autorise** la décision modificative n°02/2022 du Budget Principal de l'exercice 2022 :
- **Dépenses de fonctionnement :**
  - o Art 6574 : + 20 000€  
(Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Article 6574 subventions aux associations et autres personnes de droit privé)
- **Recettes de fonctionnement :**
  - o Art 7478 : + 20 000€  
(Chapitre 74 Dotations et Participations – Article 7478 autres organismes).

**6. EXTINCTION DE CRÉANCES – BUDGET PRINCIPAL** (délib n°71/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Sur proposition de Mme le Comptable Public par courrier explicatif du 11 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette (budget principal) :  
- n°198/2020, TEOM, montant 435€

**Article 2 :** DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 435€.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

**7. EXTINCTION DE CRÉANCES – BUDGET TVA** (délib n°72/2022 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Sur proposition de Mme le Comptable public par courrier explicatif du 11 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (budget TVA) :  
- n°5 de l'exercice 2020, (objet : loyer montant :660€)  
- n°68 de l'exercice 2020, (objet : loyer montant : 660€)  
- n°63 de l'exercice 2019, (objet : loyer montant :660€)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 980€.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget TVA de l'exercice en cours de la commune.

**8. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** (délib n°73/2022 – A l’unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;  
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Château-Renard son budget principal et ses 2 budgets annexes (TVA et Assainissement).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l’article L 2121-29 du CGCT,

VU l’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de CHATEAU-RENARD ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (délib n°74/2022 – A l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
**Vu** le code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer un correspondant défense pour la Commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information sur ses missions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. Alain CHAPELEAU, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. M. Alain CHAPELEAU n'a pas participé au vote.

\*\*\*\*

*M. le Maire :*

- *Informe que la Préfecture a relancé la Commune pour connaître l'état d'avancement de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*
- *Précise que le DICRIM de la Commune est fait et transmis aux services de l'Etat et reste à ce jour sans réponse de leur part. de plus, les deux fonctionnaires d'Etat chargés d'accompagner la Commune dans l'élaboration du PCS ne sont à ce jour plus en poste et que le remplacement n'est, à notre connaissance, pas assuré.*

## AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Signale la tenue des Assises de la formation des Elus du Loiret le 28 octobre prochain organisé par l'AML45. Le programme des ateliers est à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la Mairie.
- Donne lecture d'un courrier du FCVO portant sur l'élection des nouveaux membres du bureau.
- Ajoute que le club de basket a changé de présidence.
- Dit que les Séniors partent en voyage, en partenariat avec l'ANCV, à Praz-sur-Arly (Haute-Savoie) le samedi 07 septembre avec deux ramassages prévus : 8h à la Mairie ou à 8h30 sur le parking du gymnase route de Melleroy.

Mme Edith MERLIN précise que 47 personnes se sont inscrites et qu'elle accompagnera le groupe à Les Essertets à côté de Chamonix. Elle donne lecture du programme et des tarifs.

- Dit que le rapport d'activité 2021 de la société GATINAIS BIOGAZ est à disposition du public pour information à l'accueil de la Mairie.

Mme Sandrine MANTEAU dit qu'il sera possible de visiter le Château de la Motte à l'occasion des Journées du Patrimoine le samedi 17 septembre de 14h à 18h. Elle remercie la Municipalité pour le soutien logistique apporté (bancs, barnums) à l'occasion de cette manifestation.

- Informe que la réception des travaux du city-stade aura lieu le 20 septembre, que la salle du foot, dénommée récemment Michel Rousseau, sera repeinte. Ce bâtiment et deux équipements (city-stade et aire de camping-cars) feront l'objet d'une inauguration commune.

- Explique que le Comité d'organisation du Tour du Loiret (COTL) propose à la Commune d'accueillir l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape de la 44<sup>ème</sup> édition du Tour du Loiret, le samedi 13 mai 2023. Un accord de principe a été donné et un rendez-vous est prévu en Mairie avec le Président avec le COTL.

- Communique l'avis du Domaine du 05 septembre 2022 sur la valeur vénale de la maison individuelle sise 84 route de Gy-les-Nonains pour un prix de 47 000€. Il précise que ce bien sera vendu avec un jardin de 500 m<sup>2</sup> et que le hangar agricole métallique situé derrière la maison sera abattu.

## TOUR DE TABLE

M. Duc DO :

- S'interroge sur le devenir des friches industrielles de la CAPROGA, maintenant propriétés de la Commune. Il pense que la Commune pourrait les transformer en théâtre. M. le Maire répond que la zone est inondable et qu'il est difficile d'envisager de nouveaux projets dans ce cadre-là.
- Informe de la tenue du festival de l'art dans les mains organisé par la 3CBO dans le cadre des Journées du Patrimoine le 17 septembre 2022.
- Revient sur la possibilité de mettre un hangar à disposition de compagnies théâtrales de la région pour favoriser l'arrivée de jeunes talents.
- Dit que la Région peut subventionner des recrutements dans le cadre du PACTE mais que la démarche doit être initiée par une association. Le Vox pourrait être porteur d'un projet.

Mme Sandrine MANTEAU remercie la Municipalité pour la mise à disposition immédiate de la salle polyvalente à l'occasion de répétitions de la Compagnie Grande.

M. le Maire :

- Donne lecture d'un courrier de la FRMJC d'Orléans proposant une exposition scientifique « de la Terre à l'Univers » du 12 au 16 juin 2023 dans une salle communale à destination des scolaires.

Mme Sandrine MANTEAU dit avoir visiter cette exposition de qualité à Nogent-sur-Vernisson et précise qu'il serait intéressant de souscrire l'option payante pour bénéficier de la projection sur le thème du Cosmos.

- Dit que le PETR anime une balade découverte de la faune nocturne le vendredi 07 octobre à 19 heures. La Commune mettra une salle à disposition pour accueillir le début de l'animation.

M. Alain CHAPELEAU :

- Remercie les particuliers, bénévoles et élus ayant œuvré pour le bon déroulement du Comice Agricole.

M. le Maire :

- Informe de la tenue prochaine d'une commission de finances.
- Ajoute qu'il va recevoir une classe de maternelle le vendredi 09 septembre pour visiter la Mairie puis les enfants parcourront le village guidés par M. Claude MARTIN pour une visite historique de la Commune.

Mme Delphine DE WOLF :

- Rend compte de la tenue du dernier marché artisanal le samedi 10 septembre en centre-ville. Sept associations locales seront présentes ainsi que treize exposants. Un mini concert sera donné par l'Alliance Musicale de Triguères.
- Dit que la Commune va soutenir la campagne Octobre Rose 2022 et va s'associer à l'action du COFEL « Comité Féminin du Loiret pour le Dépistage des Cancers ». Cette année, la Commune de Triguères se charge de l'organisation des randonnées pédestres.

M. Duc DO :

Signale qu'une projection du film documentaire intitulé « Elles dansent » d'Alexandre MESSINA mettant en lumière les interventions dansées de Aude M au chevet des patients du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy en présence du réalisateur. Les dates ne sont pas encore fixées.

Dit que l'UCAVO participe également à cette opération par le biais d'une animation commerciale (tirelires, vitrines colorées en rose...).

- Signale que Mme Aurore BAUGÉ, hypnothérapeute, occupe à temps plein le local dédié à la téléconsultation sauf le mardi après-midi jours des consultations.
- Evoque les dysfonctionnements liés à la téléconsultation : seulement 4 rendez-vous par semaine, ordonnances non délivrées, absences de médecins et rendez-vous donnés en l'absence d'infirmières, manque de réactivité du prestataire HEALPHI, difficultés à mobiliser de nouvelles infirmières au vu des nombreux problèmes...
- Précise que la Commune est propriétaire du matériel médical mais ne s'acquitte pas de frais de service.
- Souhaite discuter et essayer de résoudre ces problèmes et informe que la 3CBO a recruté un chargé de santé.

M. Duc DO précise que certaines mutuelles santé proposent également un service de télémédecine.

M. le Maire :

- Fait part du projet d'extinction de l'éclairage public pour économiser l'énergie et a rencontré M. LELOUP de la SOMELEC pour conserver le bon fonctionnement des caméras de vidéoprotection pendant cette coupure.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h00.*